

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 9 février 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS DU  
COLLÈGE MICHEL  
SERVET POUR  
L'ANNÉE 2020-2021**

**Convocation du : 02 février 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0025**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 3 500 € au Collège Michel Servet pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Génération Numérique- Sensibilisation aux enjeux et aux risques du numérique	1 500 €
UTOPIA	1 000 €
DIA DE MUERTOS	1 000 €
Si nous allions au Musée	400 €
Prix littéraire des collégiens	1 000 €
Total :	4 900 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	1 400 €
<b>Subvention 2020-2021</b>	<b>3 500 €</b>

Les actions subventionnées pour l'année 2019-2020 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc de déduire les reliquats suivants :

Projets non réalisés sur 2019-2020	Reliquats à déduire
UTOPIA	1 000 €
Si nous allions au Musée	400 €
<b>Total des reliquats :</b>	<b>1 400 €</b>

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
4 800 €	3 550 €	4 675 €	5 424 €	3 900 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 3 500 € au profit du Collège Michel Servet au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 9 février 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS DU  
COLLÈGE JACQUES  
PRÉVERT POUR  
L'ANNÉE 2020-2021**

**Convocation du : 02 février 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0026**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 720 € au Collège Jacques Prévert pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
Sensibilisation aux conditions d'un usage sécurisé et citoyen d'internet et des outils numériques	400 €
A la rencontre de nos élus	300 €
Deux visites du TGI de Thonon-les-Bains	600 €
Projet lecture	600 €
Total	1 900 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	180 €
<b>Subvention 2020-2021</b>	<b>1 720 €</b>

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
3 500 €	2 060 €	4 510 €	1 940 €	1 790 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210210-BC\_2021\_0026-DE

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 720 € au profit du Collège Jacques Prévert au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 9 février 2021**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS DU  
COLLÈGE PAUL  
LANGEVIN POUR  
L'ANNÉE 2020-2021**

**Convocation du : 02 février 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0027**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

Après une étude technique des demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2020-2021.

Il a été émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 900 € au Collège Paul Langevin pour les actions ci-après :

Projets	Subventions proposées
UTOPIA	1 000 €
Sortie SIXT-FER-A-CHEVAL/SAMOENS	1 100 €
Prix littéraire des collégiens de Haute-Savoie	400 €
Prix des Incorruptibles	400 €
Défi médiéval - A la découverte d'un château	300 €
Total :	3 200 €
Déduction du reliquat de la subvention 2019-2020	1 300 €
<b>Subvention 2020-2021</b>	<b>1 900 €</b>

Les actions subventionnées pour l'année 2019-2020 n'ont pas toutes été réalisées en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, il convient donc de déduire les reliquats suivants :

Projets non réalisés sur 2019-2020	Reliquats à déduire
UTOPIA	1 000 €
A la découverte d'une Abbaye Médiévale	300 €
<b>Total des reliquats :</b>	<b>1 300 €</b>

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

4 770 €	4 210 €	0 €	3 620 €	3 620 €
---------	---------	-----	---------	---------

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 1 900 € au profit du Collège Paul Langevin au titre des actions éducatives de l'établissement pour l'année 2020-2021.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2021, gestionnaire SC, nature 65737, antenne OSC1.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 9 février 2021**

**PRIME CHAUFFAGE  
BOIS POUR LA  
QUALITE DE L'AIR-  
MODALITES DE  
COANIMATION DU  
DISPOSITIF AVEC LE  
SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT DE  
L'ARVE ET DE SES  
AFFLUENTS (SM3A)  
ANNEE 2021**

**Convocation du : 02 février 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**N° BC\_2021\_0028**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

### **La Prime Chauffage Bois : une action du Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo**

L'engagement n°32 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) d'Annemasse Agglo prévoit la « Mise en place d'un dispositif de sensibilisation et d'accompagnement à la rénovation du parc de cheminée et poêle à bois ancien » pour réduire les émissions de particules fines sur le territoire d'Annemasse Agglo. En effet, en période hivernale, les émissions de particules fines sont principalement issues du secteur résidentiel<sup>1</sup>. En 2014, le chauffage au bois est responsable de 92,42% des émissions du secteur résidentiel alors qu'il ne représente qu'environ 4,7% des installations de chauffage de l'agglomération. L'institution du dispositif « Prime Chauffage Bois » sur le territoire a pour objectif de remplacer au total 500 appareils non performants sur 5 ans, soit environ 100 par an. Le dispositif vise à accorder une prime de 1000€ (200€ pour ménages modestes sous plafond de ressources) aux usagers pour les inciter à remplacer leur appareil vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines.

Pour assurer financièrement la mise en place de cet engagement, Annemasse Agglo avait répondu en 2015 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fonds Air » de l'ADEME. Sa candidature a été retenue ce qui lui donne droit à une aide financière de 50% du coût de la mise en place de son dispositif. Pour percevoir cette subvention, le dispositif d'Annemasse Agglo doit respecter les critères précis dictés par l'ADEME. Le dispositif d'Annemasse Agglo est entré en vigueur au 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans, soit de 2017 à 2021.

### **La co-animation du dispositif par le SM3A**

Pour répondre aux mêmes enjeux, le syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) anime un dispositif appelé « Fonds Air Bois » sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve depuis 2013. Annemasse Agglo a décidé de co-animer son dispositif avec le SM3A pour bénéficier de son expérience. Le SM3A a accepté cette collaboration dans un courrier du 09 février 2015 et elle a été mise en œuvre à partir de janvier 2017.

Les modalités de co-animation du dispositif sont fixées dans la convention annuelle de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération. Celle-ci a une durée d'un an à

compter du 1er janvier 20121. Dans le cadre de cette convention, le SM3A s'engage à respecter les critères de l'ADEME dans la gestion du dispositif « Prime Chauffage Bois » d'Annemasse Agglo.

La gestion du dispositif d'Annemasse Agglo nécessitant une charge de travail équivalente à un demi-Equivalent Temps Plein (ETP), le SM3A s'est doté depuis le 1er janvier 2017 d'un chargé de mission à mi-temps. L'embauche se prolongera autant que la convention entre Annemasse Agglo et le SM3A sera renouvelée. En retour, Annemasse Agglo remboursera chaque année au SM3A l'ensemble des coûts liés à la gestion de son dispositif (coût du chargé de mission, et les frais liés au poste et à la communication).

Au plan administratif, le chargé de mission recruté par le SM3A est sous l'autorité fonctionnelle du Président du SM3A et l'autorité hiérarchique de la direction du SM3A. Il travaillera en binôme avec l'actuelle chargée de mission Fonds Air Bois Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve. Les conditions de travail du chargé de mission seront définies par le SM3A.

### **Le rôle du chargé de mission du SM3A dans la gestion du dispositif d'Annemasse Agglo**

Le SM3A est chargé de la première phase du dispositif à savoir l'instruction technique des dossiers de demande d'aide et Annemasse Agglo est en charge de la seconde phase à savoir le versement de la prime de 1 000 € aux bénéficiaires. La convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération détaille les tâches confiées au chargé de mission du SM3A ainsi que les missions restant à charge d'Annemasse Agglo.

### **Les modalités de remboursement des frais liés à la co-animation du dispositif au SM3A par Annemasse Agglo**

Annemasse Agglo remboursera intégralement au SM3A, selon des modalités détaillées plus précisément dans la convention de mise à disposition de service jointe en annexe de la présente délibération :

- Le coût du chargé de mission (salaires bruts et charges patronales),
- Les frais annexes liés au poste sur la base d'un forfait de 15% du coût du poste cité précédemment,
- Les frais liés à la communication sur la base des dépenses certifiées par le comptable public.

Cette somme est fixé à 25 000 € en 2021.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de service avec le SM3A telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y référant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du Gestionnaire PLH – antenne OSO 67 nature 20422,

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 9 février 2021**

**Attribution de  
chèques cadeaux des  
commerces locaux à  
destination des  
agents d'Annemasse  
Agglo**

**Convocation du : 02 février 2021**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**N° BC\_2021\_0029**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

\*\*\*

L'année 2020 a été fortement impactée par l'épidémie de Covid-19.

Les différentes mesures de restriction imposées pour lutter contre le coronavirus ont eu des conséquences majeures pour l'économie locale. Elles ont également affecté l'organisation des temps de cohésion des équipes au sein des services d'Annemasse agglo. Aussi, cette dernière souhaite-t-elle remercier les agents pour leur travail et leur engagement en faveur du service public en leur octroyant un cadeau utilisable dans les commerces de centre-ville,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Vu la question écrite au gouvernement n°21032 en date du 12 novembre 2013,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type d'actions menées au profit du personnel, le montant des dépenses afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au bureau communautaire qu'Annemasse Agglo attribue des chèques cadeaux à tous les agents ayant 2 mois d'ancienneté au 31/12/2020 et demeurant en activité en février 2021, dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux d'une valeur de 20 € par agent, distribués avec la fiche de paie du mois de février 2021,
- chèques cadeaux à utiliser en une fois et ne pouvant faire l'objet d'une contrepartie financière, partiellement ou totalement,

- chèques cadeaux valables jusqu'au 31/05/2021 inclus. Un chèque non utilisé après cette date sera considéré comme nul et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie financière.

Il est ici précisé que le logo d'Annemasse Agglo apparaîtra en transparence sur les chèques cadeaux afin d'empêcher toute reproduction.

Les chèques cadeaux devront être utilisés chez les commerçants partenaires des centres-villes et centres-bourgs dans les conditions suivantes :

- chèques cadeaux utilisables chez les commerçants partenaires de l'opération (liste annexée à la présente délibération). Les chèques cadeaux donnés aux agents seront accompagnés d'une lettre explicative et de la liste des commerçants participants.
- chèques cadeaux utilisables dans tous les secteurs d'activité, à l'exception de l'essence, du tabac, des débits de boissons et des jeux de hasard.

À la fin de l'opération, soit le 31 mai 2021, les commerçants retourneront au service Finances d'Annemasse Agglo les bons utilisés avec une facture globale au format papier. Une vérification des chèques cadeaux sera effectuée par ce dernier avant le mandatement de la facture.

La dépense sera imputée au budget principal- Chapitre 012 - compte 6232

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place du partenariat avec les commerces locaux pour la réalisation des chèques cadeaux

D'APPROUVER l'attribution de 20€ de chèque cadeau aux agents concernés,

DE DIRE dans un premier temps que la totalité de la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 - compte 6488. A la fin de l'opération, une refacturation sera réalisée par le budget principal aux budgets annexes en fonction de la proportion d'agents de chaque budget au regard des potentiels bénéficiaires,

Ainsi le montant acquitté en fin d'opération par le budget principal au titre de la présente opération sera refacturé aux budgets annexes selon la proportions réelle d'attribution.

Les crédits ont été prévus dans chacuns des budgets au chapitre 012 compte 6488.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*